

86

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47832

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES (CEDIS)

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, a organisé le 23 mars 2023 à Rennes, une formation intitulée "Renforcer sa posture d'élue pour exercer pleinement son mandat départemental".

M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN et Mme ROGER-MOIGNEU ont participé à cette formation dont le montant s'élevait à 770 € par personne, soit un total de 5 390 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- d'autoriser le règlement de la somme de 5 390 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociales (CEDIS), organisme de formation agréé, pour la formation de M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN et Mme ROGER-MOIGNEU à Rennes ;

- d'autoriser la prise en charge des frais annexes liés à la formation de M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN et Mme ROGER-MOIGNEU à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231226

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation